



CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023
Procès-verbal

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Beynes, légalement convoqué par Monsieur le Maire le cinq avril 2023, s'est assemblé dans la salle du Conseil de l'Hôtel de ville à Beynes, sous la présidence d'Yves REVEL, Maire.

PRÉSENTS

Y. REVEL, T. DOLLEANS, A. PANDOLFI, P. LE COUSTOUR, S. MAIRESSE, C. MORAIN, F. MARGUERETTAZ, P. CHARTON, N. PROUST, I. RAMBOZ, J. P. MAILLARD, P. GUILLONNEAU, J. QUELLIER, C. COPPIN, S. BEGUIER, S. SAUTEUR, D. DE ROQUEFEUIL, E. MANHES.

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS

M. NOBLET pouvoir à P. CHARTON
M.-J. ROSSI-JAOUEN pouvoir à P. GUILLONNEAU
M. JOLY pouvoir à A. PANDOLFI
M. MATHIEU pouvoir à P. LE COUSTOUR
V. COURIC pouvoir à F. MARGUERETTAZ
N. DOS SANTOS pouvoir à S. SAUTEUR
S. LOISEL pouvoir à I. RAMBOZ
F. KERVERN pouvoir à T. DOLLEANS
C. LACROIX pouvoir à Y. REVEL
M. SIGNES-FREHEL pouvoir à S. MAIRESSE

ABSENTS EXCUSES

X. LEFEBVRE

SECRÉTAIRE

F. MARGUERETTAZ

Le quorum (fixé à 15) étant atteint avec 18 membres présents à l'ouverture de séance, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Ordre du jour de la séance :

- Approbation du procès-verbal de séance du 13 décembre 2022

I - Direction générale des services

I-1 DEL2023-015 Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la CCCY

II - Finances

- II-1 DEL2023-016 Budget général : reprise anticipée du résultat 2022
- II-2 DEL2023-017 Budget général 2023 : vote du budget primitif
- II-3 DEL2023-018 Budget assainissement : reprise anticipée du résultat 2022
- II-4 DEL2023-019 Budget assainissement 2023 : vote du budget primitif
- II-5 DEL2023-020 Budget biens immobiliers meublés : reprise anticipée du résultat 2022
- II-6 DEL2023-021 Budget biens immobiliers meublés 2023 : vote du budget primitif
- II-7 DEL2023-022 Taux d'imposition locale 2023

III - Sports, vie associative et manifestations

- III-1 DEL2023-023 Attribution des subventions de fonctionnement aux associations beynoises pour l'année 2023

IV - Petite enfance

- IV-1 DEL2023-024 Modification du règlement intérieur de fonctionnement du multi-accueil « Les Farfadets »
- IV-2 DEL2023-025 Modification du règlement intérieur de fonctionnement de la crèche familiale « Les Lutins »

V - Marchés publics

- V-1 DEL2023-026 Marché V23M03 : fournitures courantes (papier de reprographie, articles de bureau, articles scolaires et matériel de loisirs créatifs)

VI - Travaux

- VI-1 DEL2023-027 Convention de servitude avec Enedis relative à l'implantation d'une ligne électrique route de Frileuse

VII - Décisions du Maire

VIII - Questions orales

- Approbation du procès-verbal de séance du 13 décembre 2022 : *approuvé*

DELIBERATION N°2023/015 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR D'YVELINES

La Communauté de Communes Cœur d'Yvelines a pris acte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Les communes membres sont invitées à se prononcer sur ce rapport dans un délai de 3 mois à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, la décision des communes membres est réputée favorable.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'approuver le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines.

Mme SAUTEUR demande ce qu'il en est de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères qui apparaît en positif de 145 000 euros en 2022 et 121 000 euros en 2021 au lieu d'être à zéro comme les autres communes. Elle souhaite savoir qui décide du taux. Le taux 2021 était à 8,47 et 8,22 en 2022.

M. le Maire répond que la TEOM est effectivement en « bénéfice ». La CC Cœur d'Yvelines propose un taux qui est voté. Pour 2023, il sera de 7,76. Il a été revu à la baisse compte-tenu de ce bénéfice. De plus, il existe également des recettes de tri.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°23-002 de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines en date du 08/02/2023 relatif au rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), reçue le 20 février 2023,

Après consultation de la Commission Finances et vie économique du 5 avril 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. le Maire, Yves REVEL,

Après en avoir délibéré,

Par 27 voix Pour et 1 abstention (Mme S. SAUTEUR)

Article unique

Approuve le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines pour l'année 2023.

DELIBERATION N°2023/016 : BUDGET GÉNÉRAL : REPRISE ANTICIPÉE DU RESULTAT 2022

L'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics prévoit qu'une reprise anticipée des résultats est possible avant les votes des comptes de gestion et des comptes administratifs à la condition de produire, en annexe du budget primitif, un état du compte de gestion de N-1 du trésorier attestant de la réalité de ce résultat.

Pour le budget 2023, il est souhaitable de reprendre les résultats de 2022, conformes aux résultats du compte de gestion du receveur ainsi que les restes à réaliser de 2022.

Les résultats 2022 et le montant des restes à réaliser sont présentés dans le tableau ci-dessous (documents complémentaires annexés) :

Résultat de fonctionnement 2022 (excédent)	1 343 167.85
Résultat brut d'investissement (déficit)	- 744 035.08
Restes à réaliser "dépenses d'investissement"	2 886 758.69
Restes à réaliser "recettes d'investissement"	3 411 268.47
Solde des restes à réaliser en investissement	524 509.78
Besoin de financement à couvrir	219 525.30
Réserves au compte 1068	219 525.30
Restes à réaliser "dépenses de fonctionnement"	
Restes à réaliser "recettes de fonctionnement"	
Solde des restes à réaliser en fonctionnement	
Report à nouveau compte 002	1 123 642.55

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'affecter par anticipation, au Budget Primitif 2023, les résultats 2022 du budget principal comme suit :

- En section d'investissement au compte 001 (dépense) : 744 035,08€
- En section d'investissement au compte 1068 (recette) : 219 525,30€
- En section de fonctionnement au compte 002 (recette) : 1 123 642,55€

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi d'orientation n°92/125 du 06 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu l'instruction budgétaire n°96.078 M14 du 1^{er} août 1996 annexée par arrêté du 09 novembre 1998,

Considérant les résultats 2022 et le montant des restes à réaliser présentés dans le tableau ci-dessous,

Résultat de fonctionnement 2022 (excédent)	1 343 167.85
Résultat brut d'investissement (déficit)	-744 035.08
Restes à réaliser "dépenses d'investissement"	2 886 758.69
Restes à réaliser "recettes d'investissement"	3 411 268.47
Solde des restes à réaliser en investissement	524 509.78
Besoin de financement à couvrir	219 525.30
Réserves au compte 1068	219 525.30
Restes à réaliser "dépenses de fonctionnement"	
Restes à réaliser "recettes de fonctionnement"	
Solde des restes à réaliser en fonctionnement	
Report à nouveau compte 002	1 123 642.55

Après consultation de la Commission Finances et vie économique le 5 avril 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Thery DOLLEANS, Adjoint au Maire délégué aux affaires scolaires, aux finances et à la vie économique,

Après en avoir délibéré,

Par 26 voix Pour et 2 abstentions (Mme S. SAUTEUR, M. DOS SANTOS)

Article 1

Décide d'affecter par anticipation les résultats de 2022 du budget principal comme suit :

- En section d'investissement au compte 001 (dépense) : 744 035,08€
- En section d'investissement au compte 1068 (recette) : 219 525,30€
- En section de fonctionnement au compte 002 (recette) : 1 123 642,55€

Article 2

Décide de charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2023/017 : BUDGET GÉNÉRAL 2023 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Le Budget Primitif 2023 du Budget Général a été instruit en reprenant les résultats de l'exercice antérieur afin d'avoir une vision globale des crédits alloués pour l'année. Un seul document budgétaire sera établi pour 2023 tout en sachant que des décisions modificatives pourront être votées durant l'exercice 2023 en cas de besoin.

Ce budget élaboré par l'équipe municipale est un budget prudent notamment en section de fonctionnement du fait d'un contexte financier incertain dû aux tensions internationales liées à la guerre en Ukraine, à la flambée des cours de l'énergie et d'une augmentation sensible de l'inflation.

- I. La **section d'Investissement** d'un montant de 6 067 908,77€ comprend notamment :

En dépenses :

1) Les restes à réaliser des exercices précédents à hauteur de 2 886 758,69€ principalement pour les travaux de rénovation du centre culturel.

2) Le remboursement du capital des emprunts à hauteur de 600 000€.

3) Des projets nouveaux qui comprennent essentiellement des obligations liées à la vétusté des infrastructures :

- Travaux de voirie (travaux et bouchement de trous rue du Château d'eau, côte de Neauphle, route de Frileuse, rue de la Muette, rue du Blanc soleil, rue de la Tuilerie)
- Travaux dans les bâtiments communaux (électricité à l'école Jacques PREVERT, toiture de l'école de musique, complément pour les travaux du centre culturel),
- Aménagement aire de sports aux Chênes (subventionnée par l'Agence Nationale du Sport)
- Travaux d'éclairage public (remplacement des installations vétustes et des câbles défectueux et remplacement de candélabres),
- Renouvellement du parc informatique,
- Travaux de signalisation verticale et horizontale,
- Renouvellement progressif du matériel, du mobilier et de l'outillage pour l'ensemble des services municipaux,

En recettes :

- Des subventions spécifiques à certains projets ont été attribuées ou sont en instruction auprès des partenaires financiers notamment pour :
 - Subvention supplémentaire de 274 000 € de la Région Ile de France pour les travaux des façades et toitures de La Barbacane),
 - Subvention pour les travaux de toiture de l'école de musique et de l'aménagement de l'aire de sport,
 - Triennal voirie (Département),

- Remboursement de la TVA sur les investissements réalisés en 2022,
- Taxe d'aménagement,
- Dotations aux amortissements,
- Un emprunt d'équilibre à hauteur de 299 500 €. Ce montant ne sera souscrit uniquement qu'en cas de nécessité.

II. La **section de Fonctionnement** d'un montant de 11 568 737,87€ comprend les crédits nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux en maintenant les services rendus à la population et ce malgré les baisses de dotations de l'Etat depuis 2014 et des mises aux normes de plus en plus drastiques.

En dépenses :

- Un transfert de 700 000 euros en recette d'investissement au titre de l'autofinancement.
- Les crédits affectés aux charges à caractère général (chapitre 011) sont supérieurs à ceux inscrits l'an dernier notamment du fait de la répercussion par nos prestataires de la hausse des matières premières, de l'inflation et des hausses de l'énergie.
- La masse salariale (chapitre 012) a augmenté du fait des décisions gouvernementales sur les carrières des agents et de l'augmentation de la valeur du point d'indice pour une année entière (en 2022, cette augmentation ne portait que sur 6 mois). La collectivité s'efforce en permanence d'optimiser la gestion de ses ressources humaines.

En recettes :

- Un excédent de 1 123 642,55 € issu de résultat de l'exercice 2022,
- Les recettes inscrites sur 2023 ont été instruites en tenant compte du réalisé de l'exercice 2022,
- Les dotations de l'Etat ne sont pas encore toutes connues au moment de l'élaboration de ce budget mais il a été tenu compte d'une stabilisation de la DGF (dotation globale de fonctionnement),
- Les taux de taxes foncières resteront identiques à ceux de 2022 mais les bases fiscales ont été réévaluées de 7.10% par l'Etat.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'approuver le Budget Primitif du Budget Général 2023.

Mme SAUTEUR demande pourquoi l'article 6188 qui passe de 266 480€ à 287 800€.

M. DOLLEANS répond qu'il s'agit des frais courants de la commune qui doivent être inscrits ainsi à la demande de la Trésorerie tels que la piscine scolaire.

M. COPPIN s'interroge sur la hausse des locations mobilières et des frais de nettoyage.

Il s'agit de la location des modulaires CTM et pour les frais de nettoyage des locaux, cela correspond aux frais de nettoyage dans les écoles dus aux changements d'une partie des missions des ATSEM ; en parallèle, l'achat de consommables et produits d'entretien est donc revu à la baisse.

M. COPPIN souhaite savoir s'il est prévu l'embauche d'autres apprentis. M. DOLLEANS répond qu'un apprenti est affecté au service Finances et prochainement un autre apprenti au service Animation.

A la question de Mme SAUTEUR concernant le contenu de la ligne 6132 locations immobilières, M. DOLLEANS explique qu'il s'agit des frais de copropriété de la mairie-annexe, de l'ancienne supérette, de la maison de santé...

Mme SAUTEUR fait remarquer que les frais de personnel ne font pas apparaître d'augmentation malgré la hausse du point d'indice par exemple. M. DOLLEANS que 100 00€ ont été inscrits sur les frais de personnel non titulaires.

Concernant les impôts directs locaux, Mme SAUTEUR évoque le montant de 725 00€ de surplus. M. DOLLEANS confirme qu'il s'agit bien des impôts fonciers liés à la hausse des bases, l'arrivée de nouveaux habitants, une part de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires. Il ajoute que Beynes est une des rares communes à ne pas augmenter son taux de taxe foncière.

Mme SAUTEUR demande quelle est la différence entre l'emprunt d'équilibre inscrit et les 2 lignes de trésorerie de 500 000€ chacune ouvertes l'an dernier. M. DOLLEANS répond que pour les lignes de trésorerie, il s'agissait de profiter des taux bas lors de la souscription et en prévision de gros travaux pour le CTM. L'emprunt d'équilibre est inscrit en prévision pour équilibrer le budget et cet emprunt sera levé ou non en fonction de la nécessité. La ligne de trésorerie est pour le fonctionnement, à lever dans les 12 mois, puis à rembourser dans les 12 mois.

Mme SAUTEUR souhaite comprendre les ratios de la commune par rapport à la strate de population, notamment celui relatif à la masse salariale qu'elle trouve très élevé. M. DOLLEANS explique que les ratios de la commune correspondent à l'année 2023 et ceux de la strate à 2021. Concernant le ratio lié au personnel, il coïncide aux services rendus à la population. Un travail important a été engagé pour réorganiser les services et se poursuit. Cela prend du temps. M. le Maire ajoute que certaines communes ont transféré certains services à leur intercommunalité.

Mme SAUTEUR évoque la dette de 6 millions d'euros. M. DOLLEANS explique qu'il y a eu une incompréhension lors du DOB. En effet, l'emprunt de 915 000 € apparaît dans les restes à réaliser.

Mme SAUTEUR rappelle que depuis 2020, 2 millions d'euros + 915 000€ + 300 000€ représente un montant total d'emprunts très important en peu de temps. M. DOLLEANS répond que beaucoup de choses ont été réalisées : City park, expositions culturelles, terrain synthétique, travaux de voirie et d'éclairage, mise en sécurité des bâtiments (incendie, électricité), chemin piétons rue de Maule, convention LPO dans les écoles... 5 millions d'€ de subventions ont été récupérés.

Mme SAUTEUR se dit inquiète du montant des emprunts alors que les gros dossiers tels que le CTM ou le gymnase ont été revus. M. le Maire ajoute que la partie restauration de l'école DURUY a été refaite et cela ne se voit pas forcément, tout comme l'installation de détecteurs de CO² dans les écoles, le renouvellement de matériel pour l'Ecole de musique...

M. DOLLEANS explique que le but est de rester autour de 10 années de remboursement de la dette, de trouver des recettes complémentaires et de ne pas toucher aux taux d'imposition. Plein de choses sont faites même s'il s'agit de « petites » choses.

M. MARGUERETTAZ ajoute qu'il faut gérer une situation dont l'équipe en place a hérité notamment la nécessité de rénover des bâtiments.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi d'orientation n°92/125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'instruction budgétaire n°96.078 M14 du 1^{er} août 1996 annexée par arrêté du 9 novembre 1998,

Vu l'obligation législative de voter le budget primitif avant le 15 Avril 2023,

Vu l'exposé de M. le Maire précisant les conditions de préparation du Budget Primitif,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire voté lors du Conseil Municipal du 23 mars 2023 en application de la loi du 6 février 1992,

Vu la présentation des résultats 2022,

Vu la présentation du tableau des restes à réaliser 2022,

Après consultation de la Commission Finances et vie économique le 5 avril 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Therry DOLLEANS, Adjoint au Maire délégué aux affaires scolaires, aux finances et à la vie économique,

Après en avoir délibéré,

Par 23 voix Pour, 1 voix Contre (Mme S. SAUTEUR), 4 abstentions (Mme/M. C. COPPIN, S. BEGUIER, N. DOS SANTOS, D. DE ROQUEFEUIL)

A l'exception :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : Chapitre 012 :

Par 24 voix Pour, 1 voix Contre (Mme S. SAUTEUR), 3 abstentions (Mme/M. S. BEGUIER, N. DOS SANTOS, D. DE ROQUEFEUIL)

Article 1

Dit que le Budget Primitif 2023 (budget général) est voté :

- par opération pour la section d'Investissement,
- par chapitre pour la section de Fonctionnement,

Article 2

Dit que le Budget Primitif 2023 est adopté et arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
Résultat antérieur reporté	744 035,08			1 123 642,55
Restes à réaliser	2 886 758,69	3 411 268,47		
Propositions nouvelles	2 437 115,00	2 656 640,30	11 568 737,87	10 445 095,32
TOTAL	6 067 908,77	6 067 908,77	11 568 737,87	11 568 737,87

DELIBERATION N°2023/018 : BUDGET ASSAINISSEMENT : REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2022

L'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics prévoit qu'une reprise anticipée des résultats est possible avant les votes des comptes de gestion et des comptes administratifs à la condition de produire, en annexe du budget primitif, un état du compte de gestion de N-1 du trésorier attestant de la réalité de ce résultat.

Pour le budget 2023, il est souhaitable de reprendre les résultats de 2022, conformes aux résultats du compte de gestion du receveur ainsi que les restes à réaliser de 2022.

Les résultats 2022 et le montant des restes à réaliser sont présentés dans le tableau ci-dessous (documents complémentaires annexés) :

Résultat de fonctionnement 2022 (excédent)	411 576.45
Résultat brut d'investissement (déficit)	-122 379.14
Restes à réaliser "dépenses d'investissement"	443 659.69
Restes à réaliser "recettes d'investissement"	751 703.38
Solde des restes à réaliser en investissement	+ 308 043.69
Besoin de financement à couvrir	0.00
Réserves au compte 1068	0.00
Restes à réaliser "dépenses de fonctionnement"	
Restes à réaliser "recettes de fonctionnement"	
Solde des restes à réaliser en fonctionnement	
Report à nouveau compte 002	411 576.45

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'affecter par anticipation, au Budget Primitif 2023, les résultats 2022 du budget Assainissement comme suit :

- En section d'investissement au compte 002 (dépense) : 122 379,14€
- En section de fonctionnement au compte 002 (recette) : 411 576,45€

Le Conseil Municipal,

Vu la loi d'orientation n°92/125 du 06 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu l'instruction budgétaire n°96.078 M14 du 1^{er} août 1996 annexée par arrêté du 09 novembre 1998,

Considérant les résultats 2022 et le montant des restes à réaliser présentés dans le tableau ci-dessous,

Résultat de fonctionnement 2022 (excédent)	411 576.45
Résultat brut d'investissement (déficit)	-122 379.14
Restes à réaliser "dépenses d'investissement"	443 659.69
Restes à réaliser "recettes d'investissement"	751 703.38
Solde des restes à réaliser en investissement	+ 308 043.69
Besoin de financement à couvrir	0.00
Réserves au compte 1068	0.00
Restes à réaliser "dépenses de fonctionnement"	
Restes à réaliser "recettes de fonctionnement"	
Solde des restes à réaliser en fonctionnement	
Report à nouveau compte 002	411 576.45

Après consultation de la Commission Finances et vie économique le 5 avril 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Therry DOLLEANS, Adjoint au Maire délégué aux affaires scolaires, aux finances et à la vie économique,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article 1

Décide d'affecter par anticipation les résultats de 2022 du budget Assainissement comme suit :

- En section d'investissement au compte 001 (dépense) : 122 379,14€
- En section de fonctionnement au compte 002 (recette) : 411 576,45€

Article 2

Décide de charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2023/019 : BUDGET ASSAINISSEMENT 2023 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Il est soumis au Conseil Municipal le Budget Primitif 2023 pour l'Assainissement.

Depuis le 1^{er} janvier 2009 et conformément à la délibération 2008/11/103 du 7 novembre 2008, ce budget est soumis à la T.V.A., et sera voté en montant hors taxes.

Ce budget reprend les résultats de l'exercice 2022 et est articulé en deux sections :

1/ La section d'Investissement, pour un montant total de 1 883 027,83€, comprend notamment :

- En dépenses : le remboursement du capital des emprunts, des crédits reportés pour le solde des travaux de raccordement des particuliers sur le réseau nouvellement créé, des réfections sur le réseau d'assainissement et le déficit 2022 reporté,
- En recettes : le solde des subventions liées aux travaux d'assainissement, le remboursement du solde à charge par les particuliers sur les travaux de raccordement au réseau un prélèvement sur les recettes de fonctionnement, la dotation aux amortissements.

2/ La section d'Exploitation, pour un montant total de 1 181 576,45 € comprend l'ensemble des charges et des recettes restant à la charge de la Commune suite à la prise en charge de la délégation de service public par la SAUR depuis le 01/05/2013.

Les dépenses comportent notamment :

- Les intérêts des emprunts,
- L'entretien,
- La prime d'assurance pour les installations d'assainissement,
- La redevance d'assainissement pour le SIARNC pour les Beynois raccordés au réseau du syndicat,

- La dotation aux amortissements,
- Un virement vers la section d'investissement de 781 324,45 €.

Les recettes comportent principalement l'excédent de fonctionnement reporté et la redevance d'assainissement pour un montant de 340 000€.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'adopter le Budget Primitif Assainissement 2023.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'instruction comptable et budgétaire applicable à la M49,

Vu le débat d'orientation budgétaire voté lors du Conseil Municipal du 23 mars 2023,

Vu la délibération 2008/11/103 instituant l'assujettissement à la T.V.A. du budget Assainissement de la Ville de Beynes,

Vu la présentation des résultats 2022 et du tableau des restes à réaliser 2022,

Considérant l'obligation législative de voter le budget Primitif avant le 15 avril 2023,

Après consultation de la Commission des Finances et vie économique le 5 avril 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Therry DOLLEANS, Adjoint au Maire délégué aux affaires scolaires, aux finances et à la vie économique,

Après en avoir délibéré,

Pour la Section de fonctionnement : à l'unanimité

Pour la Section d'investissement : par 27 voix Pour et 1 abstention (Mme S. SAUTEUR)

Article unique

Adopte en montant hors taxes le Budget Primitif Assainissement 2023 arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
Résultat antérieur reporté	-122 379.14			411 576.45
Restes à réaliser	443 659.69	751 703.38		
Propositions nouvelles	1 316 989.00	1 131 324.45	1 181 576.45	770 000.00
TOTAL	1 883 027.83	1 883 027.83	1 181 576.45	1 181 576.45

Mme SAUTEUR explique son abstention sur la section d'investissement. Concernant les travaux de raccordement chez les particuliers, certains ont été facturés pour des travaux qui n'ont pas été faits. Elle précise que son cas n'a rien à voir avec cela. Même s'il s'agit une opportunité pour les particuliers avec un subventionnement à 68%, elle n'est pas certaine de l'efficacité de l'entreprise qui a été mandatée. M. DOLLEANS dit qu'il faut que les administrés concernés n'hésitent pas à contacter les services de la mairie pour résoudre le problème.

DELIBERATION N°2023/020 : BUDGET BIENS IMMOBILIERS MEUBLES : REPRISE ANTICIPÉE DU RESULTAT 2022

L'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics prévoit qu'une reprise anticipée des résultats est possible avant les votes des comptes de gestion et des comptes administratifs à la condition de produire, en annexe du budget primitif, un état du compte de gestion de N-1 du trésorier attestant de la réalité de ce résultat.

Pour le budget 2023, il est souhaitable de reprendre les résultats de 2022, conformes aux résultats du compte de gestion du receveur ainsi que les restes à réaliser de 2022.

Les résultats 2022 et le montant des restes à réaliser sont présentés dans le tableau ci-dessous (documents complémentaires annexés) :

Résultat de fonctionnement 2022 (excédent)	50 745.65
Résultat brut d'investissement (déficit)	-52 228.47
Restes à réaliser "dépenses d'investissement"	782 150.14
Restes à réaliser "recettes d'investissement"	814 548.07
Solde des restes à réaliser en investissement	+ 32 397.93
Besoin de financement à couvrir	19 830.54
Réserves au compte 1068	19 830.54
Restes à réaliser "dépenses de fonctionnement"	
Restes à réaliser "recettes de fonctionnement"	
Solde des restes à réaliser en fonctionnement	
	30 915.11
Report à nouveau compte 002	

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'affecter par anticipation, au Budget Primitif 2023, les résultats 2022 du budget Biens Immobiliers Meublés comme suit :

- En section d'investissement au compte 001 (dépense) : 52 228,47€
- En section d'investissement au compte 1068 (recette) : 19 830,54€
- En section de fonctionnement au compte 002 (recette) : 30 915,11€

Mme BEGUIER souhaite avoir des précisions concernant les locations, notamment l'ancienne cuisine centrale du Val des 4 Pignons, et s'il existe des locaux vacants. M. le Maire répond que le local dit « Obade » a été libéré mais qu'il doit faire l'objet de travaux importants, notamment de salubrité. M. DOLLEANS ajoute que le local place Saint-Martin est loué à un expert-comptable et à ce jour, il n'est rien prévu pour le local attenant à la brasserie rue de la République.

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi d'orientation n°92/125 du 06 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu l'instruction budgétaire n°96.078 M14 du 1^{er} août 1996 annexée par arrêté du 09 novembre 1998,

Considérant les résultats 2022 et le montant des restes à réaliser présentés dans le tableau ci-dessous,

Résultat de fonctionnement 2022 (excédent)	50 745.65
Résultat brut d'investissement (déficit)	-52 228.47
Restes à réaliser "dépenses d'investissement"	782 150.14
Restes à réaliser "recettes d'investissement"	814 548.07
Solde des restes à réaliser en investissement	+ 32 397.93
Besoin de financement à couvrir	19 830.54
Réserves au compte 1068	19 830.54
Restes à réaliser "dépenses de fonctionnement"	
Restes à réaliser "recettes de fonctionnement"	
Solde des restes à réaliser en fonctionnement	
Report à nouveau compte 002	30 915.11

Après consultation de la Commission Finances et vie économique le 5 avril 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Therry DOLLEANS, Adjoint au Maire délégué aux affaires scolaires, aux finances et à la vie économique,

Après en avoir délibéré,

Par 27 voix Pour et 1 abstention (Mme S. SAUTEUR)

Article 1

Décide d'affecter par anticipation les résultats de 2022 du budget Biens Immobiliers Meublés comme suit :

- En section d'investissement au compte 001 (dépense) : 52 228,47€
- En section d'investissement au compte 1068 (recette) : 19 830,54€
- En section de fonctionnement au compte 002 (recette) : 30 915,11€

Article 2

Décide de charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2023/021 : BUDGET BIENS IMMOBILIERS MEUBLES 2023 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Il est soumis au Conseil Municipal le Budget Primitif 2023 « Biens Immobiliers Meublés ».

Ce budget a été élaboré conformément aux directives formulées lors du Débat d'Orientation Budgétaire du Conseil Municipal du 23 mars 2023.

Ce budget reprend les résultats de l'exercice 2022 et est articulé en deux sections :

- La section d'Investissement d'un montant de 864 778,61€ comprend principalement des crédits reportés en dépenses comme en recettes pour la construction de la salle des fêtes et le remboursement du capital des emprunts contractés ainsi que le résultat de l'exercice 2022.
- La section d'Exploitation d'un montant de 91 558,11€ comporte principalement toutes les dépenses et les recettes de la salle Fleubert. En dépenses, des crédits sont prévus essentiellement pour les frais de personnel, l'électricité, l'eau et l'entretien de la salle Fleubert ainsi que les taxes foncières de l'ensemble des bâtiments concernés par ce budget et les intérêts de la dette. Des frais pour la ligne de trésorerie sont inscrits sachant qu'ils seront remboursés par GRTGAZ conformément à leurs engagements.
- Les recettes proviennent des locations et du remboursement des charges des biens situés 18 et 23 rue de la République.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'adopter le Budget Biens Immobiliers Meublés 2023.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'obligation de voter le budget primitif avant le 15 Avril 2023,

Vu le débat d'orientation budgétaire voté lors du Conseil Municipal du 23 mars 2023,

Vu la présentation des résultats 2022 et du tableau des restes à réaliser 2023,

Après consultation de la Commission des Finances et vie économique le 5 avril 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Therry DOLLEANS, Adjoint au Maire délégué aux affaires scolaires, aux finances et à la vie économique,

Après en avoir délibéré,

Par 27 voix Pour et 1 abstention (Mme S. SAUTEUR)

Article 1

Adopte le budget primitif annexe des Biens Immobiliers Meublés de l'exercice 2023 selon l'instruction budgétaire M14.

Article 2

Précise que le budget primitif 2023 est voté et exprimé en montant hors taxes.

Article 3

Dit que le budget primitif 2023 est adopté et arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
Résultat antérieur reporté	52 228.47			30 915.11
Restes à réaliser	782 150.14	814 548.07		
Propositions nouvelles	30 400.00	50 230.54	91 558.11	60 643.00
TOTAL	864 778.61	864 778.61	91 558.11	91 558.11

DELIBERATION N°2023/022 : TAUX D'IMPOSITION LOCALE 2023

L'état 1259 pour l'année 2023 qui sert à la décision finale du vote des taux d'imposition a été envoyé à la commune le 14 mars 2023.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée délibérante de maintenir les taux d'imposition locale 2023.

DÉSIGNATION	TAUX 2022	TAUX 2023
Taxe sur le Foncier Bâti	32.36	32.36
Taxe sur le Foncier non Bâti	86.79	86.79
Taxe d'habitation	12.88	12.88

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité de voter les taux d'imposition 2023,

Après consultation de la Commission des Finances et vie économique le 5 avril 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Therry DOLLEANS, Adjoint au Maire délégué aux affaires scolaires, aux finances et à la vie économique,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article unique

Décide de fixer les taux d'imposition des taxes pour l'exercice 2023 comme suit :

DÉSIGNATION	TAUX 2023
Taxe sur le Foncier Bâti	32.36
Taxe sur le Foncier non Bâti	86.79
Taxe d'habitation	12.88

DELIBERATION N°2023/023 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS BEYNOISES POUR L'ANNÉE 2023

La Ville de Beynes, par l'attribution de subventions, a la volonté d'accompagner les associations dans la réalisation de leurs projets et dans leurs actions (soutien financier, logistique...). Le présent document concerne l'attribution des aides financières aux associations beynoises. La Direction des Sports, de la Vie Associative et des Manifestations (D.S.V.A.M) a en charge l'instruction de ces demandes.

L'attribution de subvention n'est pas une dépense obligatoire pour la commune. Elle est soumise à la libre appréciation du Conseil Municipal. Seule l'assemblée délibérante peut déclarer une association éligible ou non. La subvention est facultative, précaire et conditionnelle.

Cette procédure répond à des exigences légales qui sont notamment le nécessaire contrôle de la bonne utilisation de l'argent public et permet de sécuriser la relation ville / association dans ce domaine. Elle est aussi le gage d'un traitement équitable de toutes les associations.

De manière globale, 43 associations ont déposé une demande de subvention pour 2023.

Pour le sport, 28 associations dont l'A.S. (Association Sportive) du collège François Rabelais composent le tissu associatif sportif Beynois. 21 d'entre-elles ont établi une demande de subvention pour 2023.

Pour les 33 autres associations (culturelles, patriotiques, scolaires, jeunesse, social et personnel) qui composent également le tissu associatif Beynois, 22 associations ont demandé une subvention. Celles qui dépendent du C.C.A.S, sont gérées directement par ce dernier. Cet établissement public possède son propre budget.

Certains critères d'attribution des subventions ont été particulièrement étudiés mais ne sont pas exhaustifs dans l'attribution des subventions :

- Intérêt public local et partenariat avec la Ville,
- Rayonnement de l'association, nombre d'adhérents (dont de beynoises),
- Réserves propres de l'association,
- Résultats annuels de la structure,
- Montant demandé,
- Mise à disposition, ponctuelle ou récurrente, d'un local et/ou de matériel et/ou de personnels communaux.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de verser :

- Aux associations sportives Beynoises, des subventions de fonctionnement pour l'année 2023 à hauteur de **55 300,00 €**,

- Aux autres associations (culturelles, patriotiques, scolaires, jeunesse et personnel) beynoises, des subventions de fonctionnement pour l'année 2023 à hauteur de **32 580,00 €**, réparties comme indiqué dans le tableau annexé.

Mme SAUTEUR souhaite savoir ce qu'il en est de l'état de santé des différentes associations. M. LE COUSTOUR donne le nombre d'adhérents pour les associations sportives des dernières années et fait le constat que le nombre d'adhérents reste stable et a retrouvé son niveau d'avant la crise Covid. Il ajoute que de plus en plus de bénévoles se mobilisent et les associations retrouvent un niveau normal.

M. COPPIN annonce que le Tennis Club est monté à 300 adhérents cette année.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les demandes de subventions formulées par les associations beynoises,

Considérant que l'instruction des demandes de subventions a été finalisée et qu'il est envisagé de verser des subventions de fonctionnement aux associations beynoises, pour contribuer à la bonne marche de leurs activités,

Après consultation de la Commission Vie Associative, Sportive et Culturelle du 29 mars 2023,

Après consultation de la Commission Culture et Patrimoine du 29 mars 2023,

Après consultation de l'élue aux Affaires Scolaires,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Philippe LE COUSTOUR, Adjoint au Maire délégué à la Vie Associative et aux Manifestations,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article 1

Décide d'attribuer des subventions de fonctionnement au titre de l'année 2023 aux associations Beynoises mentionnées dans le tableau annexé à la présente délibération.

Article 2

Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023.

Associations	Subvention 2022	Subvention 2023	Nombre d'adhérents
SPORTS			
Association de Danse Contemp. & Classique	3 500,00 €	3 500,00 €	117
Beynes Association Multi-Activités	800,00 €	800,00 €	50
Beynes Basket Club	3 500,00 €	3 500,00 €	112
Beynes Billard Carambole	800,00 €	800,00 €	27
Beynes Tai-Chi - Qi Gong	400,00 €	400,00 €	40
Club Athlétique de Beynes	2 600,00 €	2 600,00 €	67
Club de marche Balade et Randonnée	1 900,00 €	2 000,00 €	205
Corps Accords de Jazz	3 500,00 €	3 500,00 €	103
Football Club de Beynes	9 000,00 €	9 000,00 €	294
Gymnastique Artistique de Beynes	3 700,00 €	3 700,00 €	124
Gym Club Beynois	1 000,00 €	1 000,00 €	19
Handball Club de Beynes	5 500,00 €	5 500,00 €	143
Judo Club de Beynes	3 800,00 €	3 800,00 €	161
Le Gardon de Beynes	1 200,00 €	1 500,00 €	68
Pétanque Club de Beynes	1 500,00 €	1 500,00 €	89
Tennis Club de Beynes	4 600,00 €	4 600,00 €	290
Tennis de table Club de Beynes	1 000,00 €	1 000,00 €	28
Vélo Club de Beynes	2 300,00 €	2 300,00 €	69
Vita'Gym & Sport Nature	3 000,00 €	3 000,00 €	278
Volley Club de Beynes	1 000,00 €	1 000,00 €	51
SOUS-TOTAL 1	54 600,00 €	55 000,00 €	
A.S. du collège	250,00 €	300,00 €	149
SOUS-TOTAL 2	250,00 €	300,00 €	
TOTAL 1 + 2	54 850,00 €	55 300,00 €	
CULTURE - SCOLAIRE - AMICALE DU PERSONNEL			
Association des Parents d'élèves de l'Ecole de Musique	800,00 €	800,00 €	51 familles
Beynes en Transition	400,00 €	400,00 €	21
Beynes Histoire et Patrimoine	1 300,00 €	1 300,00 €	43
Beynes ici et Ailleurs - Comité de Jumelage	700,00 €	700,00 €	14
F.N.A.C.A.	460,00 €	460,00 €	18
Fleur de Scène	300,00 €	300,00 €	18
Foyer Rural	9 500,00 €	9 500,00 €	479
Le Souvenir Français	475,00 €	950,00 €	83
Les Vignerons de Beynes	1 000,00 €	1 000,00 €	104
Mémoires et Histoire de Beynes	400,00 €	400,00 €	19
Scouts et guides de France	500,00 €	500,00 €	138
Tiss Santé	500,00 €	400,00 €	20
U.N.C.	950,00 €	950,00 €	88
SOUS-TOTAL 3	17 285,00 €	17 660,00 €	
F.C.P.E.	460,00 €	460,00 €	81
G.P.E.A.	460,00 €	460,00 €	36
SOUS-TOTAL 4	920,00 €	920,00 €	
Amicale du personnel de la ville de Beynes	12 000,00 €	14 000,00 €	77
SOUS-TOTAL 5	12 000,00 €	14 000,00 €	
TOTAL 3 + 4 + 5	30 205,00 €	32 580,00 €	
TOTAL GÉNÉRAL	85 055,00 €	87 880,00 €	

DELIBERATION N°2023/024 : MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA CRECHE FAMILIALE « LES FARFADETS »

Le règlement de fonctionnement est destiné aux parents et a pour objectif de fixer les règles d'organisation de la vie du multi accueil « Les Farfadets ».

Les modifications du règlement portent sur :

- **Le barème national de la CAF des participations familiales en EAJE financés par la Prestation de Service Unique (PSU) (Annexe 6 page 56)** : celui-ci est inséré dans le règlement de fonctionnement pour information des familles, de la tarification des participations familiales. Pour 2023, les taux de participations sont identiques à ceux pratiqués en 2022. Les ressources retenues sont celles de l'année N-2 et sont encadrés par un plancher et un plafond (en cas de non-production des ressources) ; ainsi pour l'année 2023, le plafond mensuel de ressources est fixé à 6 000 € et le plancher fixé à 754,16 €.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée délibérante de se prononcer sur le projet de délibération et d'approuver le règlement de fonctionnement ci-annexé.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article D.214-7, L.214-1, L.214-1-1,

Vu le Code de la Santé publique et notamment les articles R.2324-30 à 32, R.2324-36, R.2324-38 à 2324-40, R.2324-43-2,

Vu l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles,

Vu le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil des jeunes enfants,

Vu l'arrêté du Ministre chargé de la famille en date du 29 juillet 2022 relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant,

Vu la délibération n° 2022/069 du 28 juin 2022 relative à la modification du règlement de fonctionnement du multi accueil « Les Farfadets »,

Considérant qu'il convient d'intégrer au règlement le barème national des participations familiales en EAJE financés par la Prestation de Service Unique (PSU), pour l'information des familles,

Après consultation de la Commission Affaires sociales et Petite enfance du 28 mars 2023,

Ayant entendu l'exposé de sa rapporteure, Mme Annick PANDOLFI, Adjointe au Maire chargée de la Petite Enfance et des Affaires sociales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article 1

Décide d'approuver les modifications intégrées dans le règlement de fonctionnement de du multi accueil « Les Farfadets » ci-annexé.

Article 2

Dit que ce document sera transmis au Président du Conseil Départemental des Yvelines et à la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines.

DELIBERATION N°2023/025 : MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA CRECHE FAMILIALE « LES LUTINS »

Le règlement de fonctionnement est destiné aux parents et a pour objectif de fixer les règles d'organisation de la vie de la crèche familiale Les Lutins.

Les modifications du règlement portent sur :

- **Le professionnel chargé de l'analyse des pratiques professionnelles (page 5) :**
Le code de la santé publique dans son article R.2324-37 prévoit que le gestionnaire de la structure organise des temps d'analyses des pratiques professionnelles pour les membres de l'équipe chargés de l'encadrement des enfants dans les conditions suivantes :
 - Les séances (6 heures par an minimum) se déroulent en dehors de la présence des enfants,
 - Les séances sont animées par un professionnel ayant une qualification reconnue par l'arrêté du Ministre chargé de la famille en date du 29 juillet 2022 relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant ; celui-ci n'appartient pas à l'équipe d'encadrement des enfants et n'a pas de lien hiérarchique avec ses membres.

Une puéricultrice a été recrutée par la commune et effectue donc des vacations auprès des assistantes maternelles (9 heures/ an par assistante maternelle, par petits groupes de 3 ou 4, les enfants gardés par les directrices) ; une réunion mensuelle se tient avec la direction de la structure.

- **Le Référent Santé et Accueil Inclusif (page 5) (RSAI):** afin de faire face à la difficulté actuelle du recrutement de médecins, le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 permet au personnel de la crèche ayant un diplôme d'infirmier avec une expérience minimale de 3 ans à titre principal auprès des jeunes enfants (EAJE), d'assurer les missions de RSAI. Pour la crèche familiale, la directrice adjointe, infirmière en poste depuis 2003 au sein de la structure, assurera 30 heures annuelles dont 6 h par trimestre pour cette nouvelle mission.

Le rôle du RSAI est d'informer, de sensibiliser et de conseiller la direction et l'équipe en matière de santé du jeune enfant, mais aussi en matière d'inclusion des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique.

Ses missions sont multiples :

- Missions en santé : présentation et explication aux professionnels en charge des enfants, les différents protocoles mis en place et prévus par le code de la santé publique (prise des médicaments, gestes d'urgence par exemple)

- Mission d'accueil inclusif : information et sensibilisation de l'équipe en matière de santé du jeune enfant et d'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique ; il veille à la bonne mise en œuvre des Projets d'Accueil Individualisé (PAI).
 - Actions de promotion de la santé : le rôle éducatif est renforcé notamment en matière de recommandations nutritionnelles, d'activités physiques, de sommeil, d'exposition aux écrans et de santé environnementale. Il participe au repérage des enfants en danger ou en maltraitance ou risquant de l'être, et à l'information de la direction et des professionnels sur les conduites à tenir.
 - Arrivée de l'enfant en EAJE
Il s'assurera que le médecin traitant ait bien fourni l'attestation indiquant l'absence de contre-indication de vie en collectivité et attestation de la mise à jour régulière des vaccinations selon le calendrier vaccinal prévu. Il n'est plus nécessaire que l'enfant de moins de 4 mois soit réexaminé par un médecin pour leur admission ; il peut avec l'accord des parents ou représentants légaux de l'enfant, prendre contact avec le médecin traitant de celui-ci.
- **Le barème national de la CAF des participations familiales en EAJE financés par la Prestation de Service Unique (PSU) (page 14 et 16)** : celui-ci est inséré dans le règlement de fonctionnement pour information des familles, de la tarification des participations familiales. Pour 2023, les taux de participations sont identiques à ceux pratiqués en 2022. Les ressources retenues sont celles de l'année N-2 et sont encadrées par un plancher et un plafond (en cas de non-production des ressources) ; ainsi pour l'année 2023, le plafond mensuel de ressources est fixé à 6 000 € et le plancher fixé à 754.16 €.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée délibérante de se prononcer sur le projet de délibération et d'approuver le règlement de fonctionnement ci-annexé.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article D.214-7, L.214-1, L.214-1-1,

Vu le Code de la Santé publique et notamment les articles R.2324-30 à 32, R.2324-36, R.2324-38 à 2324-40, R.2324-43-2,

Vu l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles,

Vu le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil des jeunes enfants,

Vu l'arrêté du Ministre chargé de la famille en date du 29 juillet 2022 relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant,

Vu la délibération n° 2022/067 du 28 juin 2022 relative à la modification du règlement de fonctionnement de la crèche familiale « Les Lutins »,

Considérant qu'il convient d'apporter quelques modifications relatives à l'analyse des pratiques professionnelles, au référent santé et accueil inclusif et au barème national des participations familiales en EAJE financés par la Prestation de Service Unique (PSU),

Après consultation de la Commission Affaires sociales et Petite enfance du 28 mars 2023,

Ayant entendu l'exposé de sa rapporteure, Mme Annick PANDOLFI, Adjointe au Maire chargée de la Petite Enfance et des Affaires sociales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article 1

Décide d'approuver les modifications intégrées dans le règlement de fonctionnement de la crèche familiale « Les Lutins » ci-annexé.

Article 2

Dit que ce document sera transmis au Président du Conseil Départemental des Yvelines et à la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines.

DELIBERATION N°2023/026 : MARCHÉ V23M03 : FOURNITURES COURANTES (PAPIER DE REPROGRAPHIE, ARTICLES DE BUREAU, MATERIELS SCOLAIRES ET MATERIELS DE LOISIRS CREATIFS)

En 2019, la ville de Beynes a conclu un marché 2018M06 pour une prestation de fournitures courantes pour les services municipaux ainsi que les écoles. Ce marché arrive à échéance en juin 2019. Il convient donc de lancer une nouvelle consultation ayant pour objet la fourniture et la livraison de papier, d'articles à vocation administrative, de matériel scolaire et de loisirs créatifs.

Ce nouveau marché est prévu pour une durée de 12 mois et reconductible 3 fois pour cette même durée, soit une durée totale de 48 mois et constitué des 4 lots suivants :

- Lot n°1 : Fourniture de papier de reprographie et d'impression
- Lot n°2 : Fourniture d'articles de bureau
- Lot n°3 : Fourniture d'articles scolaires
- Lot n°4 : Fourniture de matériel de loisirs créatifs

Le montant prévisionnel est estimé à 148 000€ HT pour la durée du marché décomposé de la façon suivante :

Montants en € HT	Estimatif annuel	Estimatif sur la durée du marché
Lot n°1 : Fourniture de papier de reprographie et d'impression	5 000	20 000
Lot n°2 : Fourniture d'articles de bureau	10 000	40 000
Lot n°3 : Fourniture d'articles scolaires	12 000	48 000
Lot n°4 : Fourniture de matériel de loisirs créatifs	10 000	40 000

Dans le cadre de l'article L.2122-21-1, le conseil municipal peut charger le Maire de souscrire un marché ou un accord-cadre déterminé avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché ou de cet accord-cadre.

Il est à noter, à titre d'information, que la commune a sollicité la communauté de communes Cœur d'Yvelines pour envisager la possibilité de créer un groupement de commandes dans l'espoir qu'un volume de commandes plus important qui permette d'obtenir des tarifs plus intéressants. Si cette démarche devait un jour aboutir, la commune aurait tout loisir de mettre fin au présent marché.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'approuver le projet de délibération suivant.

M. le Maire précise que la CCCY a été sollicitée pour le portage d'un groupement de commandes dans ce domaine.

Mme SAUTEUR demande si la hausse du papier est incluse dans l'estimation présentée.

M. le Maire lui répond que oui.

M. DOLLEANS ajoute que ce marché inclut l'ensemble des fournitures des élèves dans les écoles. La dotation pour les écoles est d'environ 64€ par enfant et par école pour le fonctionnement; les directrices répartissent ce montant selon les besoins. Pour les investissements, comme les tableaux numériques, cela fait l'objet d'une demande et d'une étude lors de la préparation du budget.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-21-1, L.2122-22 et L.2122-23,

Considérant la nécessité pour la ville d'acheter des fournitures administratives courantes et scolaires ainsi que du matériel créatif tant pour les services municipaux et les écoles,

Considérant le montant prévisionnel du marché estimé à 148 000€ HT, répartis comme suit :

	Montant total par lot en € HT
Lot n°1 : Fourniture de papier de reprographie et d'impression	20 000
Lot n°2 : Fourniture d'articles de bureau	40 000
Lot n°3 : Fourniture d'articles scolaires	48 000
Lot n°4 : Fourniture de matériel de loisirs créatifs	40 000

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. le Maire, Yves REVEL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article 1

Autorise le lancement de la consultation pour la fourniture et la livraison de papier, d'articles de bureau, de matériel scolaire et de loisirs créatifs.

Article 2

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents résultants de cette consultation.

Article 3

Dit que les dépenses inhérentes seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

DELIBERATION N°2023/027 : CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS RELATIVE À L'IMPLANTATION D'UNE LIGNE ELECTRIQUE ROUTE DE FRILEUSE

Dans le cadre des travaux de construction de la salle des fêtes au 771 route de Frileuse, la société ENEDIS a implanté, en domaine privé communal, un réseau électrique et ses accessoires.

La commune reconnaît le droit à la société Enedis :

- D'établir à demeure deux canalisations souterraines, ainsi que ses accessoires, sur une longueur de 330ml et de 0.60ml de large,
- D'établir si besoin des bornes de repérage,
- D'encaster un ou plusieurs coffrets et/ou accessoires avec pose de câble en tranchée,
- D'effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages et gênant leur pose ou risquant d'occasionner des dommages à ce réseau,
- D'utiliser les ouvrages désignés et réaliser toutes opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

La Société ENEDIS a régularisé avec la commune de BEYNES une convention de servitude sous seing privé en date des 9 et 20 février 2023, relative à l'implantation d'une ligne électrique et tous ses accessoires, sur la parcelle située à BEYNES (78), cadastrée section ZI, numéro 81.

Cette parcelle appartenant actuellement à la Ville de BEYNES, ENEDIS sollicite celle-ci pour la publication d'un acte de servitude, conformément aux termes de la convention sous seing privé.

Les frais liés à cette opération seront à la charge de ENEDIS.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée délibérante de se prononcer sur le projet de délibération suivant.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2121-1, L.2121-23, R.2121-9 et R.2121-10,

Considérant la nécessité de constituer au profit d'Enedis une servitude relative à l'implantation d'une ligne électrique route de frileuse,

Considérant que cette servitude est accordée à titre gratuit, sans préjudice de la perception de la RODP,

Considérant que l'ensemble des frais afférents à cette convention sont exclusivement à la charge d'Enedis,

Après consultation de la Commission travaux du 30 mars 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Yves REVEL, Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article 1

Décide d'approuver la constitution d'une servitude de passage d'une ligne électrique sur la parcelle cadastrée section ZI, numéro 81.

Article 2

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitude se rapportant à ladite installation avec la société Enedis.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte se rapportant à la servitude sur la parcelle cadastrée ZI n°81.

LISTE DES DECISIONS

<u>N° DE DECISION</u>	<u>INTITULE</u>	<u>OBJET</u>
DEC2023/016	Convention d'utilisation des installations et équipements sportifs municipaux (gymnase Philippe Cousteau) par le Handball Club de Beynes dans le cadre d'un weekend associatif au profit des « Restos du cœur » du vendredi 24 mars au dimanche 26 mars 2023	
DEC2023/017	Convention d'occupation précaire de la cour du Collège François Rabelais par le Handball Club de Beynes dans le cadre d'un weekend associatif au profit des « Restos du cœur » le samedi 25 mars et dimanche 26 mars 2023	
DEC2023/018	Contrats de service LOGITUD SOLUTIONS	Souscription de 2 contrats : 1. Le premier à compter du 1 ^{er} janvier 2023 pour la maintenance du progiciel MUNICIPAL MOBILE d'une durée d'un an reconductible deux fois maximum pour un montant annuel de 322,51 € HT, 2. Le deuxième pour la gestion du logiciel MUNICIPAL GVE d'une durée d'un an reconductible deux fois maximum pour un montant annuel de 762,97€ HT
DEC2023/019	Contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle	Contrat avec l'association Agence France Promotion pour une représentation du spectacle « Bienvenue ! Contes sans frontières » le 18 mars pour un montant de 565€ TTC
DEC2023/020	Avenant n°2 au marché 2018M02 de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle des fêtes	Signature d'un avenant n°2 afin de répartir l'enveloppe de la mission HQE entre Sunsquare et GRAAL suite à la résiliation du co-traitant Atelier Climatique

DEC2023/021	Contrat d'engagement d'artistes La Bande Originale conclu entre l'association ND Music et la Ville de Beynes pour le 13 juillet 2023	Contrat signé avec l'Orchestre « La Bande Originale » représenté par l'association ND Music pour une prestation musicale le jeudi 13 juillet pour un montant de 5 000€
DEC2023/022	Convention d'utilisation des installations et équipements sportifs municipaux (gymnase Philippe Cousteau) par le Vélo Club de Beynes dans le cadre d'un « Rallye Route de la Mauldre » organisé le dimanche 2 avril 2023	
DEC2023/023	Convention de mise à disposition d'un véhicule de la ville de Beynes au vélo club de Beynes nécessaire au transport de ravitaillement à l'occasion du Rallye de la Mauldre organisé le dimanche 2 avril 2023	
DEC2023/024	Contrat de location d'équipement sportif municipal (boulodrome du stade de Mortemai) par le Comité Social & Économique Renault de Villiers Saint Frédéric (CSE Renault VSF) dans le cadre d'un concours de pétanque organisé le jeudi 15 juin 2023	
DEC2023/025	Convention d'adhésion à l'Institut de la Transition Foncière	Signature d'une convention d'adhésion dont le contenu est le suivant : <ul style="list-style-type: none"> - La participation au pilotage de l'ensemble des démarches opérationnelles de l'Institut ; - La collectivité peut proposer des cas d'usage et terrains d'expérimentation dans le cadre du test des démarches et outils de l'Institut ; - La collectivité bénéficie d'un accès gratuit aux ressources techniques et éditoriales de l'Institut (outil, briefing, note, rapports, etc.) ; - La collectivité est invitée au forum de la transition foncière qui se tient chaque semestre en présence des entreprises, collectivités, élus et experts membres de l'Institut ; - La collectivité participe à sa gouvernance à travers l'assemblée générale de l'Institut.
DEC2023/026	Contrat de cession de droit de représentation du spectacle « Les Années Boum » pour les Fêtes de Beynes le samedi 24 juin 2023	Signature d'un contrat avec « S.A.S. Y A D'LA JOIE PRODUCTIONS » pour un montant de 6 119€ TTC
DEC2023/027	Contrat d'engagement d'artistes conclu entre l'association TYL ART FUSION et la Ville de Beynes à l'occasion de l'organisation des Fêtes de Beynes le samedi 24 juin 2023	Signature d'un contrat avec l'association TYL ART FUSION pour un montant de 3 165€ TTC

DEC2023/028	Marché V22M10 Travaux de réfection des façades, des toitures et des menuiseries du Centre Culturel La Barbacane de la ville de Beynes - Lot 1 Etanchéité - couverture	Attribution à l'entreprise FAT pour un montant de 209 490,68€ HT
DEC2023/029	Marché V22M10 Travaux de réfection des façades, des toitures et des menuiseries du Centre Culturel La Barbacane de la ville de Beynes - Lot 2 Façade - Bardage	Attribution à l'entreprise COURTEC pour un montant de 408 996,29€ HT
DEC2023/030	Marché V22M10 Travaux de réfection des façades, des toitures et des menuiseries du Centre Culturel La Barbacane de la ville de Beynes - Lot 3 Menuiseries extérieures - serrurerie	Attribution à l'entreprise POMMEROL pour un montant de 485 957,87€ HT
DEC2023/031	Marché V22M10 Travaux de réfection des façades, des toitures et des menuiseries du Centre Culturel La Barbacane de la ville de Beynes - Lot 4 Electricité CFO - CFA	Attribution à l'entreprise ELEC 3D pour un montant de 11 948,28€ HT
DEC2023/032	Marché V22M10 Travaux de réfection des façades, des toitures et des menuiseries du Centre Culturel La Barbacane de la ville de Beynes - Lot 4 Electricité CFO - CFA	Attribution à l'entreprise PRESTICLIM pour un montant de 54 435,50€ HT
DEC2023/033	Marché V22M10 Travaux de réfection des façades, des toitures et des menuiseries du Centre Culturel La Barbacane de la ville de Beynes - Lot 6 Déménagement	Attribution à l'entreprise PRESTICLIM pour un montant de 4 800,00€ HT
DEC2023/034	Contrat V23C06 - Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation d'un audit de fin de contrat de DSP assainissement, le choix du mode de gestion et l'assistance pour la dévolution d'un contrat de concession pour la commune de Beynes	Mission confiée à Collectivités Conseils pour un montant de 14 410,00€ HT
DEC2023/035	Signature d'un contrat « L'artilleur du roi » - annule et remplace la décision 2022/143	Contrat signé pour des animations lors des Journées Européennes du Patrimoine les 16 et 17 septembre 2023 pour un montant de 1 525,16€ HT

Décision 2023/034 : Mme SAUTEUR demande si cette mission est vraiment nécessaire. M. le Maire lui répond que oui.

QUESTIONS ORALES

Liste Révéler Beynes

1. Pouvez-vous nous tenir informés de l'état d'avancement du dossier du collège ? Dans quelle zone la parcelle 0154, actuellement en zone AU, doit-elle être classée pour accueillir un collège ? Les riverains cette parcelle de vous ont écrit en courrier recommandé avec accusé de réception. Ils restent sans aucun retour de votre part à ce jour. Quand avez-vous prévu d'accorder un rendez-vous à leurs représentants ?

M. le Maire explique que le Conseil Départemental mène actuellement des études sur la parcelle. Des sondages de terrain viennent de se terminer. La mairie a reçu du Département un courrier indiquant que 6 millions d'€ ont été votés par l'assemblée du CD78 pour la réalisation des études de reconstruction et la démolition du collège actuel. Concernant les discussions avec les héritiers, elles sont toujours en cours. Quant à la parcelle en zone AU, elle sera déclassée en zone ER.

Mme SAUTEUR demande si une enquête publique sera effectuée et si la modification de la parcelle sera intégrée au PLU. M. le Maire répond qu'il y aura bien une enquête publique et que la modification de la parcelle sera faite en amont de la modification du PLU.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, M. le Maire déclare cette séance achevée à 22h00.

Fait à Beynes, le 26 mai 2023.

Le secrétaire de séance,
Félicien MARGUERETTAZ



Le Maire,
Yves REVEL

